MAIRIE DE
SAINTE-EUPHÉMIE
SAÔNE VALLÉE

# COMPTE RENDU
# CONSEIL MUNICIPAL
# Mardi 7 JUIN 2022 à 19h00

**Date de la convocation :**
**01 juin 2022**

**Date d'affichage :**
**01 juin 2022**

**Nombre de conseillers**
**En exercice : 19**
**Présents : 13**
**Pouvoirs : 3**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin 2022 à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte Euphémie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la mairie de Sainte Euphémie sous la présidence de Monsieur Didier ALBAN, Maire.

**Présents** : Mmes Nadine SAVIN, Isabelle PILLIARD, Chantal LESPINASSE, Sylvie PERMEZEL, Nathalie PINTO, Mrs Didier ALBAN, Gilles LEMOINE, Cédric FIEF, Philippe RAVIX, Christophe MOYNE, Lionel DESFARGES, Emmanuel GENIQUET, Fabien FRECON.

**Absents excusés** : Muriel Munck, pouvoir à Didier ALBAN - Irène Chinoune ,pouvoir à Chantal Lespinasse - Clémentine Borel , pouvoir à Nadine Savin

Absents : Sandrine Joseph - Alizée Brunet – Grégory Girones

**Secrétaire de séance** : Sylvie Permezel

**Questions diverses :**
Chantal Lespinasse : Pourquoi les enfants n'ont pas fait de cadeaux à leur maman pour la fête des mères ?
Christophe Moyne : Passage du tour de France à Sainte Euphémie ?
Fabien Frécon : Disfonctionnement de la borne électrique depuis 7 mois ?
Difficulté d'accès à la rue de la mairie en venant de la montée du cimetière suite à vitesse excessive rue de la mairie

**ORDRE DU JOUR** :

1- Approbation du compte rendu du conseil du 3 mai 2022
2- Finances : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes Dombes Saone Vallée pour la zone d'activité
3- Fond de concours pour le parking de co-voiturage
4- Elargissement accotement RD 28, sortie sud du Village
5- Prolongation CDD pour un agent de l'école

Examen de devis
Compte rendu des commissions et syndicats

Questions diverses
Informations diverses

1 - Le compte rendu du conseil municipal du 3 mai 2022 est accepté à l'unanimité.

2**- Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la CCDSV pour la zone d'activité de Sainte Euphémie**

Monsieur le Maire, informe le conseil que la taxe d'aménagement a été créée par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Elle est un impôt local perçu par la commune ou l'intercommunalité, le département, la région sur les opérations d'aménagement et les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.
L'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit que la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU .

Jusqu'à fin 2021, l'article L331-2 prévoyait que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune pouvait être reversée à son intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics supportée par cette dernière.
L'article 109 de la loi du 30 décembre 2021, transforme cette simple faculté en une obligation, imposant désormais aux communes continuant à percevoir la taxe d'aménagement de s'accorder avec leur intercommunalité sur les modalités de reversement d'une partie des recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement. Le montant de ce reversement s'opère « compte tenu » de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes concernées, des compétences respectives communes/EPCI.
La CCDSV possède et doit entretenir de nombreuses zones d'activités dont celle de Sainte Euphémie;
Ces dispositions ont été présentées et étudiées par le Bureau communautaire du 3 février et du 3 mars 2022, qui a formulé la proposition suivante et validé par le conseil communautaire du 2 juin 2022.
- Une taxe d'aménagement au taux de 2% sera appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées dans les zones d'activités présentes et à venir, sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.
Le montant correspondant sera prélevé sur le produit de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le territoire desquelles ces zones d'activités sont et seront implantées.
La commune reversera directement cette part de taxe d'aménagement à la CCDSV.
- Un état annuel sera transmis par la commune de Sainte Euphémie , justifiant le nombre d'autorisations de construire ou d'aménager délivrées sur les parcelles identifiées dans leurs documents d'urbanismes comme réservées au développement économique.

Monsieur Emmanuel GENIQUET se pose la question de savoir pour quels permis devra t'on rétrocéder cette taxe d'aménagement à la CCDSV sachant que la commune reçoit un montant de taxe globale sans détail des permis concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :**

- **D'APPROUVER l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 2% appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées sur la zone d'activités de Sainte Euphémie**
- **D'APPROUVER les modalités de reversement de cette taxe d'aménagement , à savoir :**
    - **Le montant correspondant sera prélevé sur la taxe d'aménagement perçue par la commune de Sainte Euphémie.**
    - **La commune reversera directement la part de taxe d'aménagement à la CCDSV.**
    - **Un état annuel sera transmis par la commune de Sainte Euphémie à la CCDSV, justifiant le nombre d'autorisations de construire ou d'aménager délivrées sur les parcelles identifiées dans leurs documents d'urbanisme, comme réservées au développement économique.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette taxe ;**

**<u>3 - Mobilités - Fonds de concours de la CCDSV à la commune de Sainte Euphémie pour la réalisation d'un parking de covoiturage</u>**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 (V.)
Monsieur le Maire, rappelle que la CCDSV, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soutient les communes dans le développement d'infrastructures de transports.
L'offre de mobilité sur le territoire va prochainement évoluer, notamment grâce à des outils de planification du territoire, comme le Plan Climat Air Énergie, le Schéma Directeur des Modes Actifs ou encore le Plan de Mobilité Simplifié, ainsi que par l'arrivée prochaine du BHNS entre Trévoux et Lyon.
La création de parkings de covoiturage sur le territoire permet aujourd'hui de positionner la voiture comme un mode de transport complémentaire à d'autres modes. Dans cette optique, la CCDSV a voté plusieurs critères d'éligibilité permettant aux communes de bénéficier d'un fonds de concours pour la réalisation de parking de covoiturage. Le taux d'aide est égal à 50% du montant HT des travaux sur la commune avec une dépense subventionnable plafonnée à 100 k€ HT.
Dans ce contexte, la commune de Sainte Euphémie aménage un parking de covoiturage de 51 places, situé rue de la mairie.

Au regard du plan de financement ci-dessous , la commune de Sainte Euphémie sollicite un fonds de concours de la CCDSV égal à 14 500 € HT.

| Dépenses HT | | Recette | | | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Organisme | Montant | % | |
| Levé topographique+ bornage | 2 020 € | Département | 28 841 € | 28,5% | Aménagement d'un équipement de proximité ; Subv notifiée |
| Maitrise d'œuvre | 3 282 € | Etat (DSIL) | 18 584 € | 18,4% | Aménagement de l'espace public - subv notifiée |
| Travaux pour création parking | 92 919 € | Région | 19 000 € | 18,8% | Non notifiée à ce jour |
| Achat et pose d'un abri | 2 920 € | CCDSV | 14 500 € | 14,3% | Fond de concours |
| | | Auto-financement | 20 216 € | 20,0% | |
| total | 101 141 € | | 101 141 € | 100,0% | |

Conformément aux critères d'éligibilité, le projet comprend

- Une plate-forme de places, dimensionnée pour un trafic de type véhicules légers, avec des zones de stationnement en matériaux perméables,
- Une place pour les personnes à mobilité réduite,
- La signalisation horizontale, verticale et de rabattement,
- Un système d'éclairage public pour, la zone des places « PMR » et les circulations piétonnes,
- Un rack pour les vélos,
- Un cheminement matérialisé pour les piétons, avec un balisage,
- Un portique à l'entrée adapté au gabarit des véhicules légers,
- Un abri pour les covoitureurs
- Plusieurs poubelles fixes.

Nadine Savin , Emmanuel Geniquet , Fabien Frécon font remarquer qu'une borne électrique est déjà situé à proximité . Un véhicule branché le matin par un covoitureur bloquerait son utilisation pour toute la journée .

**Vu l'avis favorable du conseil communautaire du 2 juin concernant la possibilité d'obtenir un fond de concours,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Sollicite une aide financière d'un montant de 14500 € auprès de la CCDSV dans le cadre d'une demande de fond de concours sur la base du plan de financement ci-dessus**
- **Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à cette demande.**

**4- Elargissement de l'accotement RD 28 sortie Sud du village – lieudit « Grand Moulin Sud »**

L'élargissement de l'accotement de la RD 28 (Route d'Ars ) sortie sud du village a été réalisé . Cet élargissement a nécessité un bornage pour délimiter l'emprise des parcelles concernées par l'élargissement .

Il s'agit des parcelles ZB 373 – ZB 375 et ZB 377.

Il a été convenu avec le Département que ce dernier se rende acquéreur de ces 3 parcelles ;

La parcelle ZB 375 appartient à la commune. Une délibération est nécessaire pour autoriser la vente au département de l'Ain.

La vente d'une emprise de 9 m² de ce terrain au profit du Département pourrait intervenir moyennant la somme nette de 3.6 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Autorise la vente de la parcelle ZB 375 pour un montant de 3.60 € au Département de l'AIN**
- **Autorise ,Monsieur le Maire , à signer les actes nécessaires à cette vente ;**

**5 - Autorisation de prolonger un CDD pour un agent de l'école pour vacance de postes**

Monsieur le Maire explique qu' un agent employé actuellement en CDD effectue les missions d'aide au restaurant scolaire et de ménage dans les bâtiments de l'école et de la bibliothèque .

Ces missions sont tenues habituellement par un agent en longue maladie .

Le CDD de cette personne se termine le 31 Aout 2022 .

Il est proposé au conseil de renouveler ce CDD pour couvrir la période scolaire 2022-2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- Approuve l'emploi d'un CDD pour couvrir la période 2022-2023
- Autorise Monsieur le maire à signer le contrat en conséquence

**Examen de devis**

**Enherbement du cimetière : Montée du cimetière**

A compter du 01 juillet 2022 , il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires pour désherber le cimetière .

Deux devis ont été demandés pour la mise en enherbement des allées du cimetière :

**Naturalis** pour un montant de 1656.30 € TTC intégrant la location de l'Hydroseeder et l'ensemble graine , biostimulateur fourni pour alimenter 3 cuves avec assistance d'un technicien sur place

**Echo vert** : pour un montant de 790.97 € TTC intégrant location de l'Hydrospeeder et l'ensemble graine , biostimulateur fourni pour alimenter 2 cuves sans l'assistance d'un technicien . Leur proposition conseille de réaliser l'opération en deux temps. Il est donc nécessaire de prévoir une deuxième opération .

Après échange le devis Naturalis est validé pour réaliser cette opération après la toussaint

**Compte rendu de commissions et Syndicats**

**Commission vie Locale et Associative :**

Matinée Pêche Nadine Savin , Adjointe à la vie Locale et associative, remercie tous les élus qui ont aidé à l'organisation de cette manifestation.

Isabelle Pilliard note la satisfaction des parents, en particulier concernant le livret de recettes.

**CCDSV : Commission Culture et Patrimoine : Sylvie Permezel et Gilles Lemoine**

Prise en charge de la CCDSV de l'entretien d'une croix de mission dans le cadre de la compétence « Petit Patrimoine »

Rénovation de la croix de mission se trouvant au cimetière.

Médiathèque : l'école de Sainte Euphémie n'a pas participé aux accueils de classes depuis 4 ans. Le problème du coût du transport est soulevé.

Concerts Eolia

Un point est fait en commission avec des succès sur la majorité des communes et des résultats mitigés sur Frans(déficit) et Sainte Euphémie (léger excédent).

**CCDSV commission action sociale du 31 mai 2022**

La réunion sa eu lieu dans les nouveaux locaux de la Maison France Service (ancienne trésorerie de Trévoux )

Présentation de locaux et des deux agents nouvellement embauchés pour officier dans ce nouveau service avec un point sur l'avancement de la démarche et des futurs horaires d'ouvertures.

Présentation du conseiller numérique et de l'avancement de ces travaux concernant les ateliers numériques. Ces ateliers sont principalement sollicités par des retraités .

Démarches constructives avec des améliorations à apporter en fonction du retour d'expérience

Informations sur le mode de gestion des crèches . Actuellement l'ensemble des crèches sauf une sont gérées par des conventions avec la CCDSV sans mise en concurrence. La préfecture a relancé la CCDSV pour un système de gestion soit par délégation de service public soit par marché public.

Une réunion en préfecture est prévue courant juin avec les associations concernées et la CCDSV

Ouverture d'une nouvelle crèche sur le territoire de la CCDSV.

Plusieurs sites possibles , le site de Villeneuve est retenu pour réaliser un maillage de ce service sur le territoire.

Questions Diverses

Chantal Lespinasse : Pourquoi les enfants n'ont pas fait de cadeaux à leur maman pour la fête des mères ?
Ce sujet n'est pas de la compétence du conseil municipal.

Christophe Moyne : Passage du tour de France à Sainte Euphémie ?
L'organisation du tour de France a été contacté et nous demande de reprendre contact en 2023 .

Fabien Frécon :
Disfonctionnement de la borne électrique depuis 7 mois ?
La RSE sera alertée sur ce sujet . Post conseil , la borne a été réinitialisée et fonctionne à nouveau

Difficulté d'accès à la rue de la mairie en venant de la montée du cimetière suite à vitesse excessive rue de la Mairie.
L'angle de la rue a été coupé pour permettre une meilleure giration et une meilleure visibilité.
Au sujet de la vitesse, la gendarmerie sera sollicitée pour procéder à des contrôles dans la mesure de leurs possibilités.
Une information sera rappelée dans la prochaine gazette.

**Informations diverses**

Notification de la préfecture au titre de la DSIL d'une subvention de 18584 € pour l'aménagement du Parking Soulier.
Mutation de Guylaine Paul dans une autre commune du Rhône à compter du 22-08-2022.
Inauguration des travaux de la rue de la mairie vendredi 24 juin 2022 à 18 h

Prochaines commissions ou Rendez-vous :
Rendez-vous avec cabinet d'étude pour lancement révision PLU le 15 juin à 14 h 00.
Commission travaux le 28 juin à 19 h en mairie.
Date du prochain conseil : mardi 5 juillet 2022 à 19 h salle du conseil

Fin du conseil à 20H20